

PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1981,

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 385, 447 et in-8° 45.

Sénat : 19 et 32 (1981-1982).

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Articles premier et 2.

..... Supprimés

DEUXIÈME PARTIE
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 3 et 4.

..... Supprimés

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 octobre
1981.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.